



Arrondissement de  
VERVIERS  
PROVINCE DE LIEGE

## ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de raccordement au gaz de l'immeuble situé N°26 à Oeveren par l'entreprise BODARWE (contact : Sébastien BLAISE 0498/864.683);

Etant donné que ces travaux seront réalisés en traversée et vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

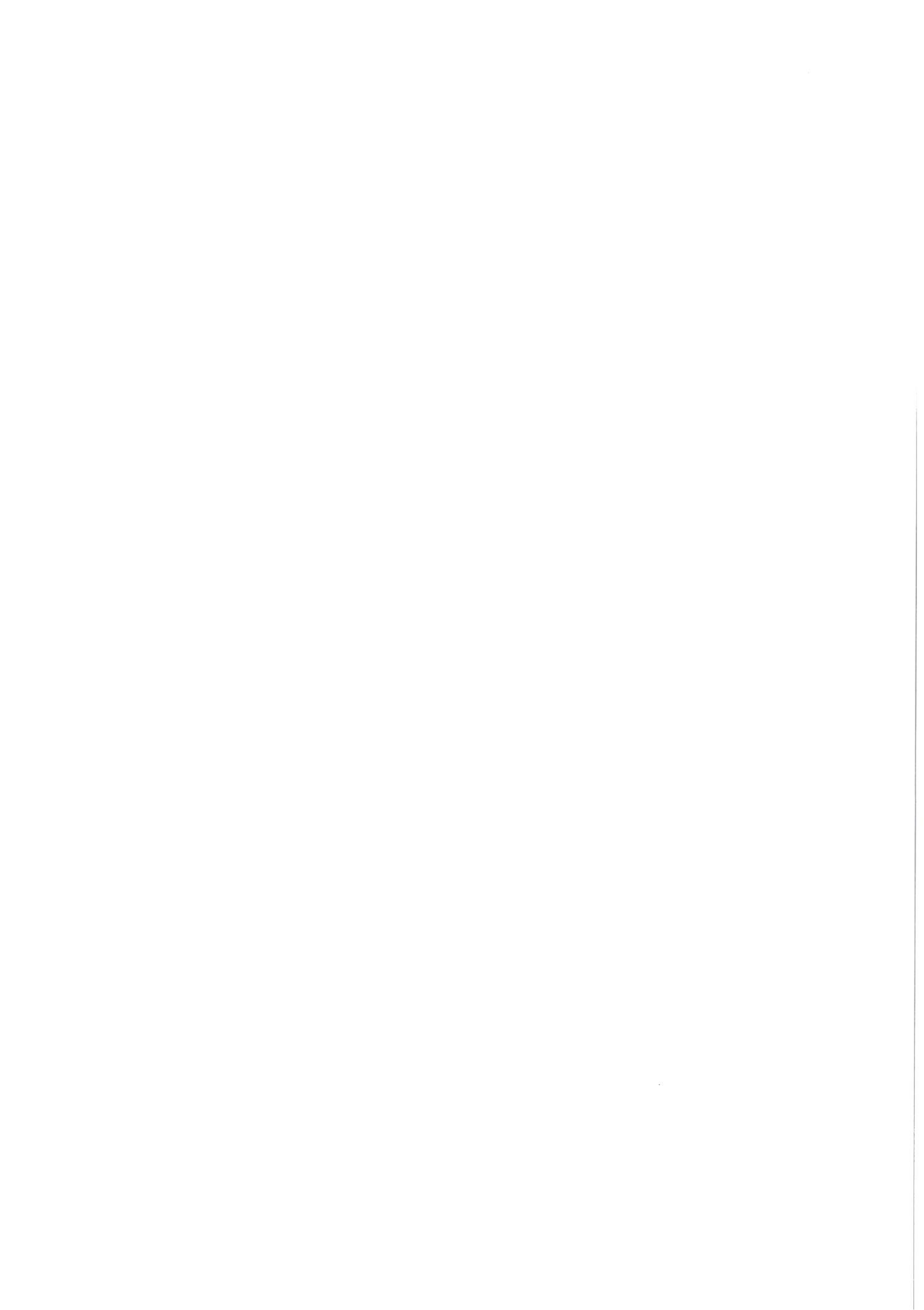
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Du lundi 11 au vendredi 29 septembre 2017, les travaux de raccordement au gaz de l'immeuble situé Oeveren, 26 sont autorisés, la voirie pourra être occupée par les engins de chantier mais le trafic devra obligatoirement être maintenu, la vitesse étant limitée à 30 km/h ;

La chaussée pourra être réduite, si les conditions de chantier l'exigent, à une bande de circulation dans la zone en travaux, avec placement de feux tricolores.

- La mesure sera matérialisée, en cas de pose de feux tricolores :
  - Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km »+add, A33 +add « 100 m », B19, feux tricolores, barrière de chantier+D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);
  - Du côté opposé aux travaux, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, A33 + add, B21, feux tricolores. En sortie de chantier C46+F47, RS;
- Lorsque la chaussée n'est pas réduite à une bande de circulation dans la zone en travaux, la mesure est alors matérialisée comme suit :
  - Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, C43 « 30 km »+add, A7c +add , barrière de chantier+D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);
  - Du côté opposé aux travaux, par des signaux C35, A31 équipé d'une lampe clignotante, A33 + add, B21, feux tricolores. En sortie de chantier C46+F47, RS;




**Art. 2:** Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 13 juillet 2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON



Page 3